

PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE :

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

(Annule et remplace la délibération n°08/09 du 3 février 2009)

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Étaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Claire PHILIPPE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Thierry BLOUVAC.

Étaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Karine PEBRE (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Philippe). M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Gérard MARCELLIN (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé PELLERIN, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°08/09 du 3 février 2009 dans laquelle le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du plan de relance décidé par le gouvernement, de s'engager à maintenir un niveau d'investissement au moins égal à la moyenne des dépenses réelles d'investissement inscrites dans les comptes administratifs de la commune de 2006, 2007 et 2008 et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat.

Comme suite à la délibération du 3 février 2009 et aux modifications notifiées par la Préfecture quant à certaines modalités pratiques d'application de ce dispositif, il explique au Conseil qu'il convient de délibérer à nouveau pour faire apparaître la moyenne de référence calculée à partir des dépenses d'équipement réalisées sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 (et non plus sur les années 2006, 2007 et 2008) et ainsi déterminer le montant minimum des dépenses d'équipement à réaliser sur l'exercice 2009.

Il rappelle qu'un projet de loi de finances rectificative pour 2009 a été présenté le 19 décembre 2008 en conseil des ministres. Il comprend des dispositions intéressantes tout particulièrement les collectivités territoriales. L'article 1^{er} de cette loi prévoit ainsi que les collectivités pourront bénéficier d'un versement anticipé d'un an du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA), lequel est en principe versé deux ans après la réalisation des investissements. Autrement dit, les dépenses de 2008 seront donc ajoutées à celles de l'année 2007 pour le calcul des attributions de FCTVA en 2009.

M. le Maire précise que ce versement anticipé se fera sous condition de réaliser un niveau d'investissement suffisant pour l'année 2009. Elle ne sera applicable que pour les collectivités territoriales qui s'engageront, par délibération, adoptée avant le 1^{er} avril 2009, à maintenir un niveau d'investissement suffisant. Celui-ci devra être au moins égal à la moyenne des dépenses réelles d'investissement inscrites dans leurs comptes administratifs de 2004, 2005, 2006 et 2007. Cet effort d'investissement recouvre l'ensemble des dépenses réelles d'équipement, et pas seulement des dépenses éligibles au FCTVA.

Bien qu'une augmentation d'un seul euro soit suffisante, M. le Maire assure le Conseil que la Commune peut bien évidemment s'engager sur un programme plus ambitieux, ce qui sera d'ailleurs le cas dans le projet de Budget Primitif présenté au cours de cette même séance.

Il poursuit en signalant que cet engagement devra également être inscrit dans une convention conclue entre la collectivité concernée et le Préfet avant le 1^{er} avril 2009 et qu'il convient de l'autoriser à la signer au plus tôt.

M. le Maire finit en rappelant au Conseil que, si la Commune a tenu son engagement et a donc augmenté son investissement en 2009, cette mesure d'accélération deviendra pérenne, dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009

La Commune de Caromb percevrait désormais le FCTVA avec un an de décalage, au lieu de deux ans. En 2010, elle percevrait donc le FCTVA dû au titre de 2009, et en 2011, celui dû pour 2010, et ainsi de suite...

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet en effet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 907 184 €;**
- **D'INSCRIRE au budget de la commune (Budget Principal hors budgets annexes) 2 081 602, 25 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 129 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD